

# Réunica **Santé Pro** et **Prévoyance Pro**

Santé

Prévoyance

Choisissez le meilleur en  
**Santé** et **Prévoyance**

*pour votre bien-être et celui de votre famille*



Prévoyance

Santé

Epargne

Retraite

Action  
Sociale

**RÉUNICA**

# Réunica Santé Pro

## une complémentaire Santé qui répond à vos besoins

Avec **Réunica Santé Pro**, vous vous assurez d'une solution santé répondant pleinement à vos priorités et aux besoins de votre famille, dans le respect de votre budget.

Plus  
Réunica

### Une liberté de choix en fonction de vos priorités

> 4 formules modulables :

- **Essentielle**, pour un prix mini
- **Tranquillité**, pour votre sérénité
- **Confort**, pour bénéficier de prestations confortables
- **Excellence**, pour un maximum de confort permettant de vous apporter **une solution personnalisée**.

Plus  
Réunica

### Une solution couvrant les soins non remboursés et les actes de prévention

Réunica Santé Pro couvre <sup>(1)</sup> **les soins non remboursés par le régime obligatoire** tels que les médecines douces et **les actes de prévention** pris en charge dans le cadre du contrat responsable (aide au sevrage tabagique, vaccins, contraceptifs, ...).

(1) dans la limite des garanties souscrites

Plus  
Réunica

### Des tarifs compétitifs pour une juste assurance au juste coût

Pour votre complémentaire santé, le rapport « Coût/Garanties » est déterminant. Les tarifs sont adaptés département par département, afin de prendre en compte la réalité des dépenses médicales de votre lieu de résidence.

**IMPORTANT : 10 % de réduction pour votre conjoint(e)**, pour une adhésion en couple, pendant toute la durée du contrat.

Avantage  
fiscal

Vos cotisations  
sont déductibles\* de  
vos bénéfices professionnels.

Spécial  
Créateurs <sup>(2)</sup>

Une réduction de **20 %** sur vos cotisations Santé la 1<sup>ère</sup> année puis **10 %** la 2<sup>ème</sup> année en cas de souscription simultanée au contrat Réunica Prévoyance Pro.



Plus  
Réunica

### Une simplicité de souscription

- aucun droit d'entrée à régler
- pas de questionnaire médical, ni de visite médicale
- pas de délai d'attente : vous êtes assuré(e) dès la date d'effet de votre adhésion

(2) si vous exercez votre activité depuis moins de 4 ans.

\*dans les limites fixées par la loi Madelin



## Plus Réunica

### Un accès gratuit à une offre complète de services à la personne : « Réunica Vie Pratique »

Pour plus de confort au quotidien, Réunica Santé Pro vous donne accès à une gamme complète de « services à la personne » (soutien scolaire, aide ménagère...), assortis d'avantages fiscaux.

## Plus Réunica

### Plus de suivi personnalisé et d'assistance

- un **conseiller Réunica Santé Pro** pour vous aider dans vos choix et simplifier votre adhésion
- la **possibilité de consulter** vos garanties dans l'espace membre
- vos **remboursements en ligne** sur internet (sur votre « Espace membre ») ou par SMS
- un **service d'assistance** accessible **24 h/24 et 7j/7**
- un **service d'informations** administratives, sociales, juridiques, vie pratique accessible du lundi au samedi de 8 h à 19 h.

## Plus Réunica

### Une solidarité en cas de coup dur

Disponible dès la deuxième année d'adhésion et d'un montant minimum de 200 €, cette « Solidarité coup dur », incluse dans les formules Tranquillité et Confort, est bonifiée tous les ans à concurrence de 1 000 €. Elle vous permet ainsi de faire face à des dépenses imprévues en cas de coup dur<sup>(1)</sup>.

#### **IMPORTANT : Plus de solidarité entre bénéficiaires<sup>(2)</sup>**

Chaque bénéficiaire peut dans un esprit de solidarité, reverser tout ou partie de ses droits « Solidarité coup dur » à un autre bénéficiaire du contrat.

(1) hospitalisation de plus de 8 jours, travaux dentaires importants, achat d'un fauteuil roulant.

(2) sous certaines conditions.

## Tiers Payant

### Le bénéfice du Tiers Payant sur toutes les formules

Aucune avance à faire sur les frais pharmaceutiques, de laboratoires d'analyses et de cabinets de radiologies partenaires.



# Réunica Prévoyance Pro

des solutions adaptées

en cas d'arrêt temporaire

Si des difficultés vous contraignent à interrompre votre activité (maladie, accident, invalidité, ...), votre régime obligatoire ne vous garantit qu'une couverture minimum. Avec **Réunica Prévoyance Pro**, vous assurez à votre famille des revenus suffisants et sécurisez leur avenir.

Avantage  
fiscal

Vos cotisations  
sont déductibles\* de  
vos bénéfices professionnels.

## En cas d'arrêt temporaire de votre activité (maladie ou accident <sup>(1)</sup> survenant aussi bien dans le cadre privé que professionnel)

### Des garanties pour vous assurer des revenus de remplacement

#### > Les « Indemnités Journalières »

A la suite d'une incapacité temporaire totale de travail due à une maladie ou à un accident garanti, vous percevez des **Indemnités journalières** complémentaires dont vous choisissez :

- le montant : **30 niveaux proposés**  
(minimum : **10 € / jour** - maximum : **300 € / jour**)
- la période de franchise pour le versement des indemnités journalières : **4 niveaux proposés (15, 30, 60 ou 90 jours)**

#### > L' « Invalidité Permanente Totale ou Partielle » faisant suite à une maladie ou à un accident garanti

Dès lors que l'arrêt de travail momentané entraîne la reconnaissance d'un état d'invalidité permanente totale ou partielle, vous bénéficiez du versement **d'une rente Invalidité**.

Plus  
Réunica

#### Le rachat optionnel de franchise

Vous pouvez réduire la période de franchise en souscrivant l'option « rachat de franchise » :

- versement dès le 3<sup>ème</sup> jour : en cas d'arrêt consécutif à une hospitalisation,
- versement dès le 1<sup>er</sup> jour : en cas d'arrêt à la suite d'un accident.

#### **IMPORTANT** : Une garantie venant en plus du régime obligatoire

Votre régime obligatoire vous verse une indemnité uniquement au terme d'une période de franchise (pouvant aller jusqu'à 90 jours pour les professions libérales). La garantie « Indemnités Journalières » de Réunica Prévoyance Pro se cumule à celle versée par votre régime de base.<sup>(2)</sup>

Spécial  
Créateurs <sup>(3)</sup>

Jusqu'à **30 %** de réduction  
sur vos cotisations en fonction  
de la date de création  
de votre entreprise.

### Une garantie pour faire face à des dépenses imprévues d'hospitalisation

#### > La Garantie « Indemnité Hospitalisation »

Pour faire face à vos dépenses en cas d'hospitalisation <sup>(4)</sup>, vous percevez une allocation journalière d'hospitalisation dont vous choisissez :

- le montant : **30 niveaux proposés**  
(minimum : **5 € / jour** - maximum : **150 € / jour**)

Plus  
Réunica

#### Des versements dès les premiers jours d'hospitalisation

L'allocation journalière d'hospitalisation vous est versée :

- dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation à la suite d'un accident,
- dès le 3<sup>ème</sup> jour à la suite d'une maladie.

(1) dans la limite des maladies ou accidents garantis par le contrat Réunica Prévoyance Pro.

(2) dans la limite de votre revenu mensuel professionnel moyen imposable.

(3) si vous exercez votre activité depuis moins de 4 ans.

(4) chambre particulière, dépassements d'honoraires, garde d'enfants...

\*dans les limites fixées par la loi Madelin

# ou définitif de votre activité



## En cas de **cessation définitive** de votre activité (perte totale et irréversible d'autonomie ou décès)

### Vous assurez l'avenir de vos proches

#### > Un capital

En cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, un capital est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). Vous choisissez :

- le montant du Capital : **30 niveaux proposés** (minimum : **10 000 €** - maximum : **300 000 €**)

Plus Réunica

#### **Doublement du capital décès (en option)**

- en cas de décès consécutif à un accident (dans les 12 mois suivant l'accident)

Plus Réunica

#### **Double effet (sans majoration)**

- en cas de décès de votre conjoint(e), simultanément ou dans les 12 mois suivant le vôtre.

#### > Une rente temporaire ou viagère pour votre conjoint(e)

En cas de décès, une rente peut être versée à votre conjoint(e). Vous choisissez :

- le montant : **30 niveaux proposés** (minimum : **500 €/an** - maximum : **15 000 €/an**)

Plus Réunica

#### **Sa durée : temporaire ou viagère**

- temporaire : cessation au plus tard à son 60<sup>ème</sup> anniversaire,
- viagère : maintien jusqu'à son décès (sauf en cas de remariage).

#### > Une rente éducation pour vos enfants

En cas de décès, une rente peut être versée à vos enfants, variable selon leur âge :

	Rente minimum annuelle	Rente maximum annuelle
De 0 à 11 ans	400 €	12 000 €
De 12 à 17 ans	600 €	18 000 €
De 18 à 27 ans	800 €	24 000 €

La rente est versée par tranche d'âge quel que soit le nombre d'enfants se situant dans cette tranche.

Plus Réunica

- Versement d'une rente viagère pour les enfants atteint d'un handicap reconnu.
- Attribution jusqu'au 27<sup>ème</sup> anniversaire pour vos enfants suivant des études.

**Des tarifs compétitifs pour une juste assurance au juste coût**

« La juste assurance au juste coût » est un engagement fondamental de Réunica qui repose sur l'une de ses valeurs fondatrices : la solidarité. Un engagement partagé par votre conseiller Réunica Prévoyance Pro, à vos côtés pour bien vous accompagner.

## Pourquoi adhérer à Réunica Santé Pro et Réunica Prévoyance Pro ?

Santé

Prévoyance

### Pour bénéficier :

- > de l'expertise d'un acteur majeur de la protection sociale : Réunica
- > d'une double protection essentielle pour vous et votre famille
- > de niveaux de garanties adaptés et évolutifs
- > de la juste assurance au juste coût
- > des avantages fiscaux dans le cadre de la loi Madelin en adhérant à l'association « Assentiel TNS » <sup>(1)</sup>

### et cumuler les Plus Réunica :

#### Santé

- > une solution couvrant les soins non remboursés et les actes de prévention
- > un accès gratuit à une offre complète de services à la personne
- > une solidarité en cas de coup dur

#### Prévoyance

- > des garanties en cas de maladie ou d'accident <sup>(2)</sup> survenant dans le cadre privé et professionnel
- > une souplesse dans le choix des niveaux de couverture

(1) association régie par la loi de 1901.

(2) dans la limite des maladies ou accidents garantis par le contrat Réunica Prévoyance Pro.

Adhérez en toute simplicité  
en nous contactant au numéro Azur

**0811 90 10 90**

(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

ou au

**01 71 72 57 18**